

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Hugessen, du Comité spécial nommé aux fins d'étudier les mesures législatives ou autres affaires qui peuvent lui être référées, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Le MARDI 27 novembre 1956.

Le Comité spécial nommé aux fins d'étudier les mesures législatives ou autres affaires qui peuvent lui être référées, présente son premier rapport, comme suit:—

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à (9) membres.

Le tout respectueusement soumis.

A. K. HUGESSEN,
Président suppléant.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Euler, C.P.,—

Que ledit rapport soit agréé.

Étant posée la question sur ladite motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Macdonald, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,—

Que durant la présente session spéciale du Parlement, les Règles 23, 24 et 63 soient suspendues dans la mesure où elles concernent les Bills d'intérêt public.

Étant posée la question sur ladite motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'ordre du jour pour la considération du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé du Trône lors de l'ouverture de la présente session du Parlement—

L'honorable sénateur Wall propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier—

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, savoir:

A Son Excellence le très honorable Vincent Massey, membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il Plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, il est—

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit différé à demain.

Le Sénat s'ajourne.